RCS : ST QUENTIN
Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1959 B 00002
Numéro SIREN : 585 980 022
Nom ou dénomination : CLESENCE

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2020 sous le numéro de dépôt 466

Clésence
Groupe ActionLogement

Picardie Habitat
Groupe ActionLogement

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOCIETES

SOCIETE ABSORBANTE

- **CLESENCE – SA D'HLM,**

Société anonyme d'HLM

Ancien capital : 41 671 024,00 €

Nouveau capital (suite à fusion) : 57 219 280,00 €

Siège social : 12 boulevard Roosevelt 02100 SAINT QUENTIN

SIREN : 585 980 022

RCS de SAINT QUENTIN

SOCIETE ABSORBEE

- **PICARDIE HABITAT – SA D'HLM,**

Société anonyme d'HLM

Capital : 34 155 521,00 €

Siège social : 9 rue Clément Ader 60200 COMPIEGNE

SIREN : 775 628 001

RCS de COMPIEGNE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur **Eric Efraïm BALCI**, agissant

- tant en qualité de **Directeur Général de la société CLESENCE – SA D'HLM**, dûment mandaté à l'effet d'établir et signer les présentes en vertu des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société CLESENCE en date du 28 novembre 2019

- qu'en qualité de **Directeur Général de PICARDIE HABITAT – SA D'HLM**, dûment mandaté à l'effet d'établir et signer les présentes, en vertu des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société PICARDIE HABITAT en date du 25 novembre 2019

fait, les déclarations suivantes se rapportant à la fusion-absorption de la société PICARDIE HABITAT par la société CLESENCE, en application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de Commerce.

Exposé

1. Le Conseil d'Administration de la société PICARDIE HABITAT dans sa séance du 8 octobre 2019 et le Conseil d'Administration de la société CLESENCE dans sa séance du 11 octobre 2019 ont arrêté le projet de fusion-absorption de la société PICARDIE HABITAT par la société CLESENCE.

 Ce projet contenait les mentions prévues par l'article R. 236-1 du Code de Commerce, à savoir l'identification des sociétés concernées, les causes et condition de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission était prévue, les modalités de remise des actions et la date à partir de laquelle ces actions donneraient droit aux bénéfices et la date à partir de laquelle les opérations de la société PICARDIE HABITAT seraient d'un point de vue comptable considérées comme accomplies par la société CLESENCE, la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés CLESENCE et PICARDIE HABITAT utilisés pour établir les conditions de l'opération, ainsi que le montant prévu de la prime de fusion.

2. Sur requête conjointe de Monsieur Eric Efraïm BALCI, agissant en qualité de Directeur Général de la société CLESENCE, et de Monsieur Yan CHEVALIER agissant à l'époque en qualité de Directeur Général de la société PICARDIE HABITAT,
 le Président du Tribunal de Commerce de Saint Quentin a, par ordonnance du 4 mars 2019, nommé Monsieur Arnaud DHAUSSY du Cabinet AEQUITAS situé 9 rue Desesalle ZA du Pré Catelan 59110 LA MADELEINE, en qualité de Commissaire à la fusion.

3. Le projet de fusion a été déposé aux Greffes du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE et de SAINT QUENTIN, le 14 octobre 2019. Il a également fait l'objet, en application de l'article R. 236-2 du Code de Commerce, des avis insérés au BODACC n°1431A par le Tribunal de Commerce de Compiègne en date des 19 et 20 octobre 2019 et n°200A par le Tribunal de Commerce de Saint Quentin en date du 16 octobre 2019. Aucune opposition n'a été faite par les créanciers sociaux dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

4. Chaque société a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, le projet de fusion, les rapports du commissaire à la fusion, les rapports du Conseil d'Administration, les comptes annuels approuvés par les assemblées générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés CLESENCE et PICARDIE HABITAT.

5. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PICARDIE HABITAT en date du 25 novembre 2019 a approuvé le projet de fusion signé avec la société CLESENCE, l'évaluation du patrimoine transmis – soit un montant de 185 893 061,39 € – et la rémunération de la fusion, moyennant l'émission par la société CLESENCE de 971 766 actions nouvelles de 16 € de valeur nominale chacune, à attribuer aux actionnaires de la société PICARDIE HABITAT selon un rapport d'échange de 13 actions de la société PICARDIE HABITAT contre 6 actions de la société CLESENCE, et décidé la dissolution de la société PICARDIE HABITAT à dater de la réalisation de l'augmentation de capital de la société CLESENCE.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CLESENCE en date du 28 novembre 2019 a :

- approuvé le projet de fusion signé avec la société PICARDIE HABITAT, l'évaluation et la rémunération du patrimoine transmis, comme indiqué ci-dessus ;
- augmenté le capital de 15 548 256 € pour le porter à 57 219 280,00 € par création de 971 766 actions nouvelles de 16 € de valeur nominale chacune, à attribuer aux actionnaires de la société PICARDIE HABITAT ;

- prélevé sur la prime de fusion la somme nécessaire pour :
 - prélever (ou autoriser de prélever) prioritairement sur la prime de fusion, si celle-ci s'avère suffisante, la somme nécessaire à la dotation des postes « Subventions d'investissements », à la reconstitution des réserves pour plus-values nettes de cession et tous autres postes de capitaux propres en provenance de la société absorbée que la société absorbante doit reprendre au passif de son bilan ;
 - imputer (ou autoriser d'imputer) prioritairement sur la prime de fusion, si celle-ci s'avère suffisante notamment après le prélèvement décrit ci-dessus, les frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la Fusion ;
 - donner à la prime de fusion définitive ou au solde de celle-ci après les imputations décrites ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital
- constaté la réalisation de la fusion et la dissolution de la société PICARDIE HABITAT ;
- décidé de modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts relatif au capital de la société et l'article 19 des statuts relatif aux droits de vote.

6. Les avis relatifs aux modifications statutaires de la société CLESENCE et à la dissolution de la société PICARDIE HABITAT ont été respectivement publiés dans les journaux d'annonces légales « LE DEMOCRATE DE L'AISNE » du 17 janvier 2020 et « LE COURRIER PICARD-OISE » du 10 janvier 2020. Ces avis contiennent toutes les mentions prévues par l'article R. 210-9 du Code de commerce.

Dépôt

1) Pour la société PICARDIE HABITAT

Seront déposés, au Greffe du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE avec la présente déclaration :

- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PICARDIE HABITAT, revêtu de la mention de l'enregistrement
- le certificat de dépôt du projet de fusion délivré par le Tribunal de Commerce de COMPIEGNE
- les rapports du Commissaire à la fusion

2) Pour la société CLESENCE

Seront déposés, au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT QUENTIN, avec la présente déclaration :

- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CLESENCE, revêtu de la mention de l'enregistrement ;
- le certificat de dépôt du projet de fusion délivré par le Tribunal de Commerce de SAINT QUENTIN
- les rapports du Commissaire à la fusion
- les statuts mis à jour de la société CLESENCE, certifiés conformes.

Déclaration

Ces faits exposés, le soussigné déclare :

- que la fusion par absorption de la société PICARDIE HABITAT par la société CLESENCE a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements ;
- que la société PICARDIE HABITAT est définitivement dissoute.

Fait à SAINT QUENTIN

Le 09/01/2020

Eric Efraim BALCI

Directeur Général de CLESENCE - Directeur Général de PICARDIE HABITAT

